



***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA DU 19 JUILLET 2016***

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01.41.60.60.60 - Télécopie : 01.48.30.22.88  
Courriel : [prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr)

# **PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

## **Sommaire BIA du 19 juillet 2016**

### **Services de la préfecture**

#### **Service de la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances**

Arrêté n°2016-2181 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant validation du conseil citoyen de la ville d'Aulnay-sous-Bois Quartier Prioritaire: 093054- Les Beaudottes. 1

Arrêté n°2016-2182 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant validation du conseil citoyen de la ville de Neuilly-sur-Marne Quartier Prioritaire: 093058- Val Coteau. 5

#### **Direction du développement durable et des collectivités locales**

Arrêté préfectoral n°2016-2159 en date du 18 juillet 2016 portant mesure particulière de l'arrêté d'exécution de travaux d'office de l'ADEME du 10/04/2015 selon les modalités de l'urgence impérieuse relatif au site de la société WIPELEC situé 21-29, rue des Oseraies à Romainville.. 8

#### **Service du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et Paris Le Bourget**

Arrêté n°2016-2162 en date du 18 juillet 2016 relatif à la gestion des accès au bâtiment 8046 situé côté piste et exploité par la société TRANSDEV AEROPORT LIAISONS. 10

Arrêté n°2016-2186 en date du 19 juillet 2016 avenant aux arrêtés n° 2016-1924 et 2016-3264 relatif aux travaux de maintenance de la salle d'embarquement du Terminal 2E, de la jetée du 2E et de ses abords, en zone côté piste de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle. 13

### **Services déconcentrés de l'État**

#### **Agence régionale de Santé**

Arrêté n°2016-2154 en date du 13 juillet 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-0604 du 08 mars 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Denis. 15

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

Permis de stationnement DRIEA IdF n° 2016-999 en date du 18 juillet 2016 portant modification temporaire du stationnement des véhicules au droit du n°52 avenue Edouard-Vaillant (RD20) à Pantin. 17

Permis de stationnement DRIEA IdF n° 2016-1003 en date du 19 juillet 2016 portant modification temporaire du stationnement des véhicules au droit du n° 149 avenue Jean-Lolive (ex-RN3) à Pantin. 20

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi d'Île-de-France**

Modification n°1 à l'arrêté n°2015-0861 en date du 11 juillet 2016 du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP810690743 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail. 23

Arrêté n°2015-1988 en date du 11 juillet 2016 récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP820636850 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail. 25

Arrêté n°2015-1989 en date du 11 juillet 2016 récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP820909935 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail. 27

Arrêté n°2015-2114 en date du 08 juillet 2016 récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP434618609 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail. 29

Arrêté n°2015-2116 en date du 08 juillet 2016 portant agrément d'un organisme de service à la personne sous le n° SAP811443696. 31



PREFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

Service de la préfète déléguée  
pour l'égalité des chances

**Arrêté n°2016 - 2181 du 1er juillet 2016  
portant validation du conseil citoyen  
de la ville d'Aulnay-sous-Bois  
Quartier Prioritaire 093054 - Les Beaudottes**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le Cadre de référence des conseils citoyens, ministère du droit des femmes de la ville, de la jeunesse et des sports, juin 2014 ;

**Considérant** la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire d'Aulnay-sous-Bois auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances le 26 avril 2016.

**Sur proposition** de Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Seine-Saint-Denis :

**ARRÊTE**

**Article 1- Création et dénomination**

Est créé à compter de la publication du présent arrêté le conseil citoyen de la ville d'Aulnay-sous-Bois concernant le quartier prioritaire Les Beaudottes.

## Article 2 – Périmètre du conseil citoyen

Le conseil citoyen est créé sur l'ensemble du territoire communal dont le quartier prioritaire.

## Article 3 - Désignation des membres du conseil citoyen

Les listes suivantes arrêtent les membres éligibles au conseil citoyen, les qualités de membres titulaires ou suppléants seront définies ultérieurement au sein de l'instance.

### - Collège des habitants

#### Membres tirés au sort:15

	CIVILITE	NOM	PRENOM	QUARTIER PRIORITAIRE « Les Beaudottes »	DATE DE NAISSANCE
1	Madame	ARAOUR	Hajera	Secteur Trois quartiers	14/02/1989
2	Madame	GOMERY	Marie-Sarah	Secteur Chanteloup (hors QPV)	03/03/1944
3	Madame	BELKHEIRI	Jouhra	Secteur Mitry-ambourget	01/01/1952
4	Monsieur	BUFFAUMENE	Claude	Secteur Trois quartiers	25/06/1943
5	Monsieur	DUVAL	Jean-Philippe	Secteur Gros Saule	06/12/1954
6	Monsieur	GUILLARD	Franck	Secteur Chanteloup (hors QPV)	01/10/1974
7	Monsieur	IKLI	Omar	Secteur Balagny	15/04/1978
8	Monsieur	KACHOUR	Abdelkrim	Secteur Rose des Vents	19/05/1952
9	Madame	KALFAOUI	Mokhtaria	Secteur Balagny	25/02/1960
10	Madame	KHENANE	Nassera	Secteur Rose des Vents	23/12/1973
11	Madame	LAURENT	Josiane	Secteur Gros Saule	27/12/1939
12	Monsieur	MOHARRAM	Abdulla	Secteur Rose des Vents	17/04/1976
13	Madame	SNOUSSI	Mouma	Secteur Rose des Vents	23/01/1984
14	Monsieur	TAALBA	Djaphar	Secteur Mitry-ambourget	04/09/1954
15	Madame	YOUSFI	Houria	Secteur Mitry-ambourget	16/02/1968

#### Membres volontaires: 6

	CIVILITE	NOM	PRENOM	QUARTIER PRIORITAIRE « Les Beaudottes »	DATE DE NAISSANCE
1	Monsieur	AUNON MONCADA	Luis	Secteur Trois quartiers	12/02/1949
2	Monsieur	CENIK	Ertugrul	Secteur Trois quartiers	27/03/1984
3	Madame	DARDOURI	Sonia	Secteur Trois quartiers	16/03/1974
4	Monsieur	OLIVIEIRO	Christophe	Secteur Mitry-ambourget	10/03/1982
5	Monsieur	LE BRETON	Olivier	Secteur Gros Saule	12/03/1956
6	Monsieur	HADDAJ	Allal	Secteur Trois quartiers	17/02/1977

**Collège des acteurs locaux**  
**Structures tirées au sort:13**

	STRUCTURE	SECTEUR	QUARTIER PRIORITAIRE
1	Association «Centre Culturel Franco-turc »	Rose des Vents	Les Beaudottes
2	Gardien Toit et Joie	Chanteloup	Hors QPV
3	Conseil de quartier 2	Gros Saule	Les Beaudottes
4	Association « Jardin ensauleillé »	Gros Saule	Les Beaudottes
5	Association « Amis de la Gendarmerie »	Prévoyants	Hors QPV
6	Association « Donner une chance »	Balagny	Les Beaudottes
7	Conseil de quartier 1	Rose des Vents	Les Beaudottes
8	Conseil de quartier 5	Fontaine des Prés	Hors QPV
9	Conseil de quartier 4 et collectif Mitry	Mitry-ambourget	Les Beaudottes
10	Conseil de quartier 3	Trois quartiers	Les Beaudottes
11	Association Espoir Congo	Mitry-ambourget	Les Beaudottes
12	Association « Confédération Syndicale des Familles »	Trois quartiers	Les Beaudottes
13	Association « CAPADE »	Nonneville	Hors QPV

**Structures volontaires : 8**

	STRUCTURE	SECTEUR	QUARTIER PRIORITAIRE
1	Conseil de quartier 6	Vieux Pays	Hors QPV
2	Association « Espoir au Cœur de Mitry »	Mitry-ambourget	Les Beaudottes
3	Association « Dogon bois de grace »	Trois quartiers	Les Beaudottes
4	Association « Confédération Syndicale des Familles »	Rose des Vents	Les Beaudottes
5	ACSA - « Les Adultes De Demain »	Rose des Vents	Les Beaudottes
6	Association « An Nhya - Agir »	Rose des Vents	Les Beaudottes
7	Association « Aulnay Saule »	Gros Saule	Les Beaudottes
8	Association « Espoir »	Trois quartiers	Les Beaudottes

#### **Article 4 - Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, précisant les missions ainsi que les modalités d'organisation, de fonctionnement et de renouvellement de l'instance.

#### **Article 5 - Structure porteuse**

Il appartient aux membres du conseil citoyen de définir collectivement le statut du conseil citoyen (création d'une association, appui sur une association existante ou collectif sans existence juridique propre).

La ville de Aulnay-sous-Bois aura la qualité de structure porteuse du conseil citoyen jusqu'à l'autonomie de celui-ci.

Un nouvel arrêté préfectoral ultérieur viendra compléter le présent arrêté dès lors que les membres du conseil citoyen auront défini le statut de la structure porteuse.

#### **Article 6 - Renouvellement des membres du conseil citoyen**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les membres du conseil citoyen dans la charte de fonctionnement.

*En cas de difficultés avérées, le représentant de l'Etat, après avis favorable du maire, pourra décider du renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen ou, le cas échéant, à l'occasion de la révision du contrat de ville.*

#### **Article 7 - Recours**

En vertu des articles R.421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans les deux mois suivant sa publication.

#### **Article 8 - Exécution du présent arrêté**

La préfète déléguée pour l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, le sous-préfet de l'arrondissement du Raincy et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 1 - JUL 2016

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
la préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Fadwa BENRABIA



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Service de la préfète déléguée  
pour l'égalité des chances

**Arrêté n°2016 - 2182 du 1er juillet 2016  
portant validation du conseil citoyen  
de la ville de Neuilly-sur-Marne  
Quartier Prioritaire 093058 – Val Coteau**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le Cadre de référence des conseils citoyens, ministère du droit des femmes de la ville, de la jeunesse et des sports, juin 2014 ;

**Considérant** la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Neuilly-sur-Marne auprès de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances le 23 décembre 2015.

**Sur** proposition de Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Seine-Saint-Denis :

**ARRÊTE**

**Article 1- Création et dénomination**

Est créé à compter de la publication du présent arrêté le conseil citoyen de la ville de Neuilly-sur-Marne concernant le quartier prioritaire Val Coteau.



## Article 2 – Périmètre du conseil citoyen

Le conseil citoyen est créé sur l'ensemble du territoire communal dont le quartier prioritaire.

## Article 3 - Désignation des membres du conseil citoyen

Les listes suivantes arrêtent les membres éligibles au conseil citoyen, les qualités de membres titulaires ou suppléants seront définies ultérieurement au sein de l'instance.

### - Collège des habitants

#### Membres volontaires tirés au sort:15

	CIVILITE	NOM	PRENOM	QUARTIER PRIORITAIRE	DATE DE NAISSANCE
1	Mme	TUPENOT	Sylvia	Hors QPV	17/01/67
2	Mme	EL ASLI	Zarha	Hors QPV	20/10/55
3	M.	CHOUK	Walid	Hors QPV	19/04/92
4	H	ASSARAF	Christian	Hors QPV	26/06/55
5	Mme	AUZEMERY	Bernadette	Val Coteau	01/02/54
6	Mme	MALOUMBI	Chancel	Val Coteau	03/06/77
7	M.	YOUSOUF	Hamari	Val Coteau	21/07/79
8	M.	TAIBI	Abdelkader	Val Coteau	19/03/81
9	M.	BIABA FEUMBA	Arnaud	Val Coteau	15/01/87
10	M.	CLERIMA	Cyril	Val Coteau	01/11/94
11	M.	BRADAMANTIS	Alex	Val Coteau	18/02/49
12	M.	BEHI DABRI	Sesse Hervé	Val Coteau	04/09/92
13	M.	TOURE	Sallé	Val Coteau	01/06/61
14	M.	MALLANGEAU	Samuel	Val Coteau	27/09/76
15	Mme	JOSEPH	Kelly	Val Coteau	05/11/94

### Collège des acteurs locaux

#### Structures volontaires tirées au sort:13

	STRUCTURE	QUARTIER PRIORITAIRE
1	Centre Social	Val Coteau
2	DPAS	Hors QPV
4	Vivre en sérénité aux Fauvettes	Hors QPV
5	Club de plongée Archimède	Hors QPV
6	Neuilly Loisirs	Hors QPV
7	Cyberbase	Val Coteau
8	Collège Braque	Hors QPV
9	Soval	Val Coteau
10	123 Banlieue Z'Art	Hors QPV
11	Amicale des Locataires de La Sablière	Hors QPV
12	Evolution	Val Coteau
13	Super U	Hors QPV

#### **Article 4 - Fonctionnement interne**

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, précisant les missions ainsi que les modalités d'organisation, de fonctionnement et de renouvellement de l'instance.

#### **Article 5 - Structure porteuse**

Il appartient aux membres du conseil citoyen de définir collectivement le statut du conseil citoyen (création d'une association, appui sur une association existante ou collectif sans existence juridique propre).

La ville de Neuilly-sur-Marne aura la qualité de structure porteuse du conseil citoyen jusqu'à l'autonomie de celui-ci.

Un nouvel arrêté préfectoral ultérieur viendra compléter le présent arrêté dès lors que les membres du conseil citoyen auront défini le statut de la structure porteuse.

#### **Article 6 - Renouvellement des membres du conseil citoyen**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les membres du conseil citoyen dans la charte de fonctionnement.

En cas de difficultés avérées, le représentant de l'Etat, après avis favorable du maire, pourra décider du renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen ou, le cas échéant, à l'occasion de la révision du contrat de ville.

#### **Article 7 - Recours**

En vertu des articles R.421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans les deux mois suivant sa publication.

#### **Article 8 - Exécution du présent arrêté**

La préfète déléguée pour l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, le sous-préfet de l'arrondissement du Raincy et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le **11 - JUIL. 2016**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
la préfète déléguée pour l'égalité des chances,

  
Fadela BENRABIA

7



PREFET DE  
LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction du Développement Local  
et des Actions de l'Etat  
Bureau de l'environnement  
DDI.AE/BE/SB

Dossier n° 93 B 31 00003 A

Arrêté préfectoral N° 2016-2159 du 18 juillet 2016 portant mesure particulière  
de l'arrêté d'exécution de travaux d'office de l'ADEME du 10/04/2015  
selon les modalités de l'urgence impérieuse  
relatif au site de la société WIPELEC  
21-29, rue des Oseraies à Romainville

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement livre V, et plus précisément le titre I<sup>er</sup> et notamment ses articles L.171-8, L.511-1, L.512-12 et L.514-1, et R. 512-66-2 ;

VU l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 10/04/2015 confiant à l'ADEME la poursuite de son intervention autour du site WIPELEC (travaux d'amélioration de la qualité de l'air dans les logements impactés et poursuite des investigations) ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé au préfet en date du 04/04/2016 ;

VU le rapport de la DRIEE du 5 juillet 2016 demandant l'intervention de l'ADEME pour prendre en charge le relogement de Mme et M. BOUSSAID (parcelle 232) ;

CONSIDERANT que les concentrations en trichloréthylène à l'intérieur de l'habitation nécessitent d'intervenir prioritairement sur ce pavillon ;

CONSIDERANT que les mesures de gestion à définir et à mettre en œuvre nécessitent des délais incompatibles avec le maintien des occupants dans leur habitation ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de reloger temporairement les occupants jusqu'à la construction de leur logement définitif ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## A R R E T E

**Article 1 :** Il sera procédé aux frais des personnes physiques ou morales responsables de l'impact constaté sur le site de la maison d'habitation, sise sente des oseraies, à Romainville (parcelle 232), au relogement temporaire de ses occupants jusqu'à la construction de leur logement définitif.

**Article 2 :** Le relogement s'effectuera dans un logement adapté à la composition familiale. La prise en charge du loyer et des frais afférents fera l'objet d'une convention avec l'ADEME.

**Article 3 :** L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), dont le siège social est 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX 01, est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les prescriptions du présent arrêté.

Les modalités pratiques en matière organisationnels, administratifs et juridiques seront définies d'un commun accord entre les époux BOUSSAID et l'ADEME.

**Article 4 :** Le droit des tiers est, et demeure, réservé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'ADEME, par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à Mme et M. Boussaid.

**Article 7 :**

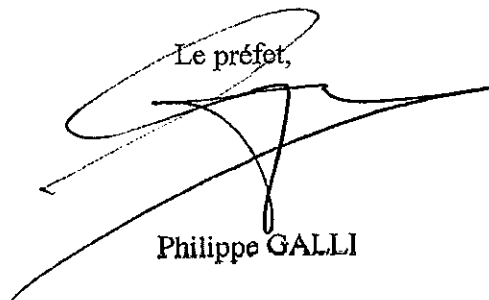
### *Voies et délais de recours*

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montreuil dans un délai de **deux mois** qui commence à courir le jour où l'edit arrêté a été notifié.

*Ces délais ne font pas obstacle à l'exécution de la décision, même en cas de recours gracieux ou hiérarchique.*

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet chargé de mission et de l'arrondissement chef-lieu, la directrice régionale de l'ADEME, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le maire de Romainville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe GALLI', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Philippe GALLI



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Arrêté n° 2016-2162 relatif à la gestion des accès au bâtiment 8046 situé côté piste et exploité par la société TRANSDEV AEROPORT LIAISONS**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
  - Vu le Règlement (CE) n°272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil (et son annexe) (modifié par le règlement (UE) n°297/2010 de la Commission du 9 avril 2010) ;
  - Vu le Règlement (UE) n°2015-1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
  - Vu le code de l'aviation civile ;
  - Vu le code des transports ;
  - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu le pouvoir du préfet de la Seine-Saint-Denis ;
  - Vu la délégation accordée au préfet délégué aux aéroports Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Le Bourget ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1974 désignant le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour exercer dans l'emprise de l'aéroport Charles de Gaulle les pouvoirs prévus par l'article L 213.2 du code de l'aviation civile ;
  - Vu l'arrêté Ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
  - Vu l'arrêté n° 2015-1778 relatif aux plans de zonage sûreté de l'aéroport Paris-Charles-De-Gaulle ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3246 du 3 décembre 2015 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle ;
- Considérant l'implantation du bâtiment 8046, exploité par la société TRANSDEV AEROPORT LIAISONS en côté piste simple ;
- Considérant la demande de Groupe ADP dans son courrier du 11 juillet 2016 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le correspondant sûreté de la société TRANSDEV AEROPORT LIAISONS est autorisé à procéder à l'enrôlement des badges d'accès des personnels de la dite société pour accéder aux installations situées dans le bâtiment 8046 implanté côté piste simple.

### ARTICLE 2

5 (cinq) titres de circulation aéroportuaire bleus sont alloués à la société TRANSDEV AEROPORT LIAISONS pour assurer l'accueil des visiteurs sur le site du bâtiment 8046.  
Ces titres portent les mentions : « zone côté piste LISA » et « TRANSDEV AEROPORT LIAISONS ».

### ARTICLE 3

Les bénéficiaires des titres mentionnés à l'article 2 font l'objet d'un accompagnement systématique par un personnel permanent (badgé rouge) de la société TRANSDEV AEROPORT LIAISONS.

### ARTICLE 4

Le correspondant sûreté de la société TRANSDEV AEROPORT LIAISONS assure la gestion et la traçabilité de l'utilisation des titres mentionnés à l'article 2 à l'aide du formulaire joint au présent arrêté.

### ARTICLE 5

Les documents de traçabilité sont conservés à la disposition des services compétents de l'État pendant deux années civiles, en cas de contrôle.

### ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté sont valables jusqu'au 31 décembre 2016 et renouvelables sur demande écrite.

Elles sont révocables à tout moment en cas de constat de manquement.

Roissy, le 18 JUIL. 2016

Le préfet délégué pour la sécurité et la  
sûreté des plates-formes aéroportuaires  
Paris-Charles-De-Gaulle et Paris-le Bourget

  
Philippe RIFFAUT





**PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**PRÉFECTURE DÉLÉGUÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES**  
**DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

**Arrêté n° 2016 – 2186**

**Avenant aux arrêtés n° 2016-1924 et 2016-3264 relatif aux travaux de maintenance de la salle d'embarquement du Terminal 2E, de la jetée du 2E et de ses abords, en zone côté piste de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle**

**LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 18 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-1924 en date du 28 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2016-3264 en date du 2 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles de Gaulle, en date du 26 juillet 2015 2016 ;



CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de maintenance de la salle d'embarquement du Terminal 2E, de la jetée du 2E et de ses abords et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur les routes de service, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et du Bourget ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 des arrêtés n° 2016-1924 et 2016-3264 sont modifiées comme suit :

- L'entreprise «Eurosign» est à rajouter à la liste des entreprises intervenantes.

Les autres dispositions des arrêtés restent inchangées.

### Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le 19 JUL. 2016

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Roissy Charles de Gaulle et du Bourget



Philippe RINEAUT

**ARRETE n°2016- 2154**

**modifiant l'arrêté n°2016-0604 du 08 mars 2016**

**fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Denis**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-0078 du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°2013-0391 du 21 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Denis ;

Vu l'arrêté n° DS-2015-297 du 21 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Délégué Territorial de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté n° 2015-490 du Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, désignant le représentant de M. le Président du Conseil départemental au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Denis ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Le Centre Hospitalier de Saint Denis (2, rue du Dr Delafontaine 93205 Saint Denis) est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

**ARTICLE 2 :** La liste des représentants du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Denis fixée par l'arrêté n°2012-2482 du 31 août 2012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est modifiée par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Denis (2, rue du Dr Delafontaine 93205 Saint Denis) est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Didier PAILLARD**, maire de Saint Denis, commune siège de l'établissement principal ;
- **Madame Elisabeth BELIN**, maire adjointe de la commune de Saint Denis, autre représentante de la commune siège de l'établissement ;
- **Mme Angèle DIONE**, conseillère communautaire de la ville de Stains, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, Plaine Commune, dont la commune siège de l'établissement principal est membre ;
- **Mme Fanny YOUNSI**, conseillère communautaire ville de Pierrefitte, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, Plaine-Commune, dont la commune siège de l'établissement principal est membre ;
- **M. Mathieu HANOTIN**, représentant le président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **M. Patrick LOPEZ**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mme le Dr Fatima KADDARI et Mme le Dr Ghada HATEM**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **M. Abdelhak ZOMBO (CGT) et M. Éric MORDUANT (SUD)**, représentants désignés par les organisations syndicales;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. Abdelaali BENAMARA et Mme le Dr Sylvie BASQUIN**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- **M. Patrick BRECHOTTEAU (UDAF 93) et Mme Denise NOEL** (Ligue contre le Cancer), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **Mme Geneviève AUBERT**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

ARTICLE 4 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de Monsieur le préfet.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 13 juillet 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Le délégué territorial de Seine-Saint-Denis  
Jean-Philippe HORREARD



## **PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **PERMIS DE STATIONNEMENT DRIEA IdF N° 2016-999**

portant modification temporaire du stationnement des véhicules au droit du n° 52 avenue Edouard-Vaillant (RD20) à Pantin.

#### **LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.417 et suivants ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I - huitième partie - signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de région n°2013004-0015 du 04 janvier 2013 modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14-0882 du 18 avril 2014 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis du maire de Pantin ;

Vu la demande par laquelle la société Parquet Déménagements sollicite une occupation du domaine public relative à la neutralisation de places de stationnement au droit du n° 52 avenue Edouard-Vaillant (RD20) à Pantin ;

Considérant que la RD20 à Pantin est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 – PRESCRIPTIONS**

Le permissionnaire, la société Parquet Déménagements, est autorisé à procéder à la neutralisation de trois places de stationnement au droit du n° 52 avenue Edouard-Vaillant (RD20) pour stationner un camion, selon les prescriptions suivantes :

- le stationnement du camion et la neutralisation de trois places de stationnement n'entraînent en aucun cas un empiétement sur la voie de circulation ; tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route,
- la visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances,
- la signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sont à la charge du pétitionnaire,
- laisser la circulation libre sur la chaussée (trois mètres de largeur minimum),
- assurer impérativement en permanence, avec toutes les précautions nécessaires, un passage d'au moins 1,40 mètre pour la circulation des piétons.

### **ARTICLE 2 – ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Les équipements installés dans l'emprise du domaine public départemental doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et rester conformes aux prescriptions de la présente autorisation.

L'autorité qui a délivré cette autorisation peut également exiger la modification, le déplacement ou le retrait momentané des équipements installés à la charge du permissionnaire.

### **ARTICLE 3 – RESPONSABILITE**

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exploitation de ses installations n'apporte ni gêne ni trouble aux services publics et aux usagers du domaine public.

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis du département et de la commune concernée que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations.

Il conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations.

L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité

technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

Le permissionnaire s'engage à souscrire une ou plusieurs polices d'assurance couvrant sa responsabilité relative à l'usage et à l'entretien de ses installations.

Toute dégradation du domaine public est à la charge du permissionnaire.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE DE L'AUTORISATION**

L'occupation du domaine public est valable le 19 juillet 2016.

#### **ARTICLE 5 – PRECARITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire.

Elle peut être révoquée sans indemnité, soit en cas d'inexécution de l'une des conditions précitées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt du public.

En cas de révocation du présent arrêté, le permissionnaire doit alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seront prescrites.

#### **ARTICLE 6 - REDEVANCE**

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant, les modalités de paiement et de révision sont fixées par la commune.

#### **ARTICLE 7 – RECOURS**

Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 8 – EXÉCUTION**

- Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
- le maire de Pantin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent permis qui sera notifié à :

- la société Parquet Déménagements.

Fait à Paris, le **18 JUIL. 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur Régional et Interdépartemental de  
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur Régional et par délégation :

Le chef de bureau sécurité routière,



Cédric Loescher



## **PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **PERMIS DE STATIONNEMENT DRIEA IdF N° 2016-1003**

portant modification temporaire du stationnement des véhicules au droit du n° 149 avenue Jean-Lolive (ex-RN3) à Pantin.

#### **LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.417 et suivants ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I - huitième partie - signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de région n°2013004-0015 du 04 janvier 2013 modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14-0882 du 18 avril 2014 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'avis du maire de Pantin ;

**Vu** la demande par laquelle l'association CLPJ 93 sollicite une occupation du domaine public relative à la neutralisation de places de stationnement au droit du n° 149 avenue Jean-Lolive (ex-RN3) à Pantin ;

**Considérant** que l'ex-RN3 à Pantin est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 – PRESCRIPTIONS**

Le permissionnaire, l'association CLPJ 93, est autorisé à procéder à la neutralisation de six places de stationnement au droit du n° 149 avenue Jean-Lolive (ex-RN3) pour stationner les cars, selon les prescriptions suivantes :

- le stationnement des cars et la neutralisation de six places de stationnement n'entraînent en aucun cas un empiètement sur la voie de circulation ; tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route,
- la visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances,
- la signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sont à la charge du pétitionnaire,
- laisser la circulation libre sur la chaussée (trois mètres de largeur minimum),
- assurer impérativement en permanence, avec toutes les précautions nécessaires, un passage d'au moins 1,40 mètre pour la circulation des piétons.

### **ARTICLE 2 – ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Les équipements installés dans l'emprise du domaine public départemental doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et rester conformes aux prescriptions de la présente autorisation.

L'autorité qui a délivré cette autorisation peut également exiger la modification, le déplacement ou le retrait momentané des équipements installés à la charge du permissionnaire.

### **ARTICLE 3 – RESPONSABILITE**

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exploitation de ses installations n'apporte ni gêne ni trouble aux services publics et aux usagers du domaine public.

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis du département et de la commune concernée que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations.

Il conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations.



L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

Le permissionnaire s'engage à souscrire une ou plusieurs polices d'assurance couvrant sa responsabilité relative à l'usage et à l'entretien de ses installations.

Toute dégradation du domaine public est à la charge du permissionnaire.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE DE L'AUTORISATION**

L'occupation du domaine public est valable le 20 juillet 2016.

#### **ARTICLE 5 – PRECARITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire.

Elle peut être révoquée sans indemnité, soit en cas d'inexécution de l'une des conditions précitées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt du public.

En cas de révocation du présent arrêté, le permissionnaire doit alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seront prescrites.

#### **ARTICLE 6 - REDEVANCE**

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant, les modalités de paiement et de révision sont fixées par la commune.

#### **ARTICLE 7 – RECOURS**

Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 8 – EXÉCUTION**

- Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
- le maire de Pantin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent permis qui sera notifié à :

- l'association CLPJ 93.

Fait à Paris, le 19 JUL. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur Régional et Interdépartemental de  
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur Régional et par délégation :

Le chef de bureau sécurité routière,



Cédric Loescher



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Unité départementale  
de la Seine-Saint-Denis

**Modification N° 1**

**A L'ARRÊTE N° 2015-0861**  
**Du Récépissé de déclaration**  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP810690743  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2016-1010 du 13 avril 2016 par lequel le Préfet de Seine-Saint-Denis a délégué sa signature à Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-036 du 14 avril 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité départementale de la Direccte de Seine Saint Denis,  
CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration modificative** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Seine Saint Denis de la DIRECCTE de Bobigny le 06/07/2016 par Mme TATTEGRAIN Claudine, micro-entrepreneur, sise 7 rue René Dumont - 93240 Stains .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **TATTEGRAIN Claudine**, sous le n° **SAP 810690743**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Seine Saint Denis qui modifiera le récépissé initial.

A compter du 06/07/2016 l'ensemble des activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre et sont délivrées sous le mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans ;
- Soutien scolaire à domicile ;
- Commissions et préparation des repas à domicile ;
- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Livraison des courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services d'assistance à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services d'assistance à domicile (le repassage étant assuré par un prestataire externe) ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

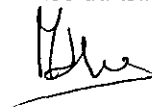
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Saint Denis.

Fait à Bobigny, le 11/07/2016

P/Le préfet et par subdélégation du directeur régional  
P/la responsable de l'unité départementale  
de Seine Saint Denis  
Par empêchement

La directrice du travail



Martine CATINAUD



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Unité départementale  
de la Seine-Saint-Denis

**Récépissé de déclaration**  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le n° SAP820636850  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**ARRÊTE N° 2016-1988**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2016-1010 du 13 avril 2016 par lequel le Préfet de Seine-Saint-Denis a délégué sa signature à Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-036 du 14 avril 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité départementale de la Direccte de Seine Saint Denis,

Le Préfet de Seine Saint Denis et par délégation, la responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Seine Saint Denis de la DIRECCTE le 30/06/2016 par Madame OUATTARA Mariam sise 40 Rue de Paris – 93260 Les Lilas.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Madame OUATTARA Mariam**, sous le n° **SAP820636850**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Seine Saint Denis qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre ;

- Accompagnement/déplacement enfants de + 3 ans ;
- garde enfant de + 3 ans à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Saint Denis.

Fait à Bobigny, le 11/07/2016

P/Le préfet et par subdélégation du directeur régional

P/la responsable de l'unité départementale de Seine Saint Denis

Par empêchement

La directrice du travail



Martine ADMENT-CATINAUD



**PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
  
Unité départementale  
de la Seine-Saint-Denis

**Récépissé de déclaration**  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le n° SAP820909935  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**ARRÊTE N° 2016-1989**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2016-1010 du 13 avril 2016 par lequel le Préfet de Seine-Saint-Denis a délégué sa signature à Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-036 du 14 avril 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité départementale de la Direccte de Seine Saint Denis,

Le Préfet de Seine Saint Denis et par délégation, la responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Seine Saint Denis de la DIRECCTE le 20/06/2016 par Madame Imène IBRAHIM BRAHIM sise 19 Rue de l'Union – 93300 Aubervilliers.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Madame Imène IBRAHIM BRAHIM**, sous le n° **SAP820909935**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Seine Saint Denis qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre ;

- Accompagnement/déplacement enfants de + 3 ans ;
- garde enfant de + 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Saint Denis.

Fait à Bobigny, le 11/07/2016

P/Le préfet et par subdélégation du directeur régional

P/la responsable de l'unité départementale de Seine Saint Denis

Par empêchement

La directrice du travail



Martine ADMENT-CATINAUD



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Unité départementale  
de la Seine-Saint-Denis

**Récépissé de déclaration**  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le n° SAP434618609  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**ARRÊTE N° 2016-2114**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 2016-1010 du 13 avril 2016 par lequel le Préfet de Seine-Saint-Denis a délégué sa signature à Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-036 du 14 avril 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité départementale de la Direccte de Seine Saint Denis,

Le Préfet de Seine Saint Denis et par délégation, la responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis de la DIRECCTE le 06/07/2016 par Mme Janine Valette, présidente de la **REGIE DE QUARTIER DE BLANC MESNIL**, sise 11/13 allée Pierre de Montereau - 93150 le Blanc Mesnil.



Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de REGIE DE QUARTIER DE BLANC MESNIL, sous le n° SAP434618609

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Seine Saint Denis qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire .

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre ;

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Prestation de petit bricolage dites « Hommes Toutes Mains » ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre globale de services d'assistance à domicile (le repassage étant assuré par un prestataire externe) ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Saint Denis.

Fait à Bobigny, le 08/07/2016

P/Le préfet et par subdélégation du directeur régional

P/la responsable de l'unité départementale de Seine Saint Denis

Par empêchement

La directrice du travail

Martine CATINAUD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

**Arrêté portant agrément d'un organisme de service à la personne  
Numéro : 2016-2116**

Unité départementale  
de la Seine-Saint-Denis

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu les éléments complémentaires transmis le 4/07/2016 par la responsable de l'eurl **KIDDY BABY** pour compléter la demande de recours gracieux contre la décision notifiée le 21/12/2015 ;

Vu l'arrêté n° 2016-1010 du 13 avril 2016 par lequel le Préfet de Seine-Saint-Denis a délégué sa signature à Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-036 du 14 avril 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité départementale de la Direccte de Seine Saint Denis,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'agrément de l'eurl KIDDY BABY, sise 17 rue de l'université - 93160 Noisy le Grand est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du 04/07/2016 sous le numéro d'agrément **SAP811443696**.

**La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.**

**Article 2 :** Cet agrément couvre le département de **Seine Saint Denis** et les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ;
- Accompagnement d'enfant de moins de 3 ans.

**Article 3 :** Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire

**Article 4** : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Article 5** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6** : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 7** : La responsable de l'unité départementale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente :

d'un recours gracieux devant le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE de Seine-Saint-Denis ; d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 6, rue Louise Weiss 75703 Paris cedex 13

d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil, 7, rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de de Montreuil, 7, rue Catherine Puig - 93 558 Montreuil Cedex

Fait à Bobigny, le 08/07/2016

P/Le préfet et par subdélégation du directeur régional

P/la responsable de l'unité départementale de Seine Saint Denis  
Par empêchement

La directrice du travail



Martine CATINAUD